


# OUVERTURE ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier auprès du CFE compétent, à la CCI Ille-et-Vilaine :  
CFE Fougères : Parc d'activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 Fougères Cedex  
CFE Rennes : 2 avenue de la Préfecture - CS 64204 - 35042 Rennes Cedex  
CFE Saint-Malo : 4 avenue Louis Martin - CS 61714 - 35417 Saint-Malo Cedex

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee du code SIRET ET NAF <<<  [lexique \(.pdf - 44.11 Ko\)](#) (44.11 Ko) >>> supplémentaire

*L'immatriculation du bureau de liaison au registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, puisqu'il n'exerce pas d'activité commerciale. Une simple déclaration d'existence <<<Imprimé M0 >>> peut en effet être réalisée auprès du centre de formalité des entreprises de la chambre de commerce et d'industrie compétente. L'inscription au RCS peut s'imposer lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines procédures*

## Dans tous les cas, fournir :

-  [Imprimé M2 \(.pdf - 2.1 Mo\)](#) (2.1 Mo) rempli et signé en original sur les 2 feuillets
- Extrait **K Bis** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu

## Si premier établissement dans le ressort du tribunal de Commerce

- Extrait **original** de l'immatriculation principale datant de moins de trois mois

## Si l'activité est réglementée

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité ou **requête** + **33.36 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Si achat - apport - location gérance - gérance mandat

- Copie de l'acte
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales. Pour la SNC ou la SCS, copie du JAL d'insertion
- Extrait **K Bis** de la société absorbée lorsqu'elle se situe hors ressort

## Si suite à TUP (Transmission Universelle de Patrimoine)

- Extrait **K Bis** de la société transmise lorsqu'elle se situe hors ressort

## COÛT :

### S'il s'agit du premier établissement dans le ressort du tribunal de Commerce de Rennes ou de Saint-Malo

Par création ou cession de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV ou par apport fusion ou suite à Transmission universelle de patrimoine

- Chèque de **103.02 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Par achat - apport - location gérance - gérance mandat

- Chèque de **105.71 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

### S'il s'agit d'un établissement secondaire complémentaire supplémentaire

Par création ou cession de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV ou par apport fusion ou suite à Transmission universelle de patrimoine

- Chèque de **64.75 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Par achat - apport - location gérance - gérance mandat

- Chèque de **67.44 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER DANS UN DELAI D'UN MOIS APRES OUVERTURE


Coordonnées CCI Ille-et-Vilaine :

Fougères : Tél 02 99 94 75 75 - Fax : 02 99 94 41 20 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)  
Rennes : Tél 02 99 33 66 66 - Fax : 02 99 33 24 28 - [cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr)  
Saint-Malo : Tél 02 99 20 63 00 - Fax : 02 99 40 12 89 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)

-

# OUVERTURE ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier auprès du CFE compétent, à la CCI Ille-et-Vilaine :  
CFE Fougères : Parc d'activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 Fougères Cedex  
CFE Rennes : 2 avenue de la Préfecture - CS 64204 - 35042 Rennes Cedex  
CFE Saint-Malo : 4 avenue Louis Martin - CS 61714 - 35417 Saint-Malo Cedex

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee du code SIRET ET NAF <<<  [lexique \(.pdf - 44.11 Ko\)](#) (44.11 Ko) >>> supplémentaire

*L'immatriculation du bureau de liaison au registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, puisqu'il n'exerce pas d'activité commerciale. Une simple déclaration d'existence <<<Imprimé M0 >>> peut en effet être réalisée auprès du centre de formalité des entreprises de la chambre de commerce et d'industrie compétente. L'inscription au RCS peut s'imposer lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines procédures*

## Dans tous les cas, fournir :

-  [Imprimé M2 \(.pdf - 2.1 Mo\)](#) (2.1 Mo) rempli et signé en original sur les 2 feuillets
- Extrait **K Bis** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu

## Si premier établissement dans le ressort du tribunal de Commerce

- Extrait **original** de l'immatriculation principale datant de moins de trois mois

## Si l'activité est réglementée

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité ou **requête** + **33.36 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## Si achat - apport - location gérance - gérance mandat

- Copie de l'acte
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales. Pour la SNC ou la SCS, copie du JAL d'insertion
- Extrait **K Bis** de la société absorbée lorsqu'elle se situe hors ressort

## Si suite à TUP (Transmission Universelle de Patrimoine)

- Extrait **K Bis** de la société transmise lorsqu'elle se situe hors ressort

## COÛT :

### S'il s'agit du premier établissement dans le ressort du tribunal de Commerce de Rennes ou de Saint-Malo

Par création ou cession de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV ou par apport fusion ou suite à Transmission universelle de patrimoine

- Chèque de **103.02 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Par achat - apport - location gérance - gérance mandat

- Chèque de **105.71 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

### S'il s'agit d'un établissement secondaire complémentaire supplémentaire

Par création ou cession de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV ou par apport fusion ou suite à Transmission universelle de patrimoine

- Chèque de **64.75 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Par achat - apport - location gérance - gérance mandat

- Chèque de **67.44 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

## FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER DANS UN DELAI D'UN MOIS APRES OUVERTURE

Coordonnées CCI Ille-et-Vilaine :

Fougères : Tél 02 99 94 75 75 - Fax : 02 99 94 41 20 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)  
Rennes : Tél 02 99 33 66 66 - Fax : 02 99 33 24 28 - [cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr)  
Saint-Malo : Tél 02 99 20 63 00 - Fax : 02 99 40 12 89 - [cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr)

-